

République Française
Département Indre et Loire
Commune de Louans

Compte rendu de séance
Séance du 1 Février 2016

L' an 2016, le 1 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Madame GOUGET Micheline, Maire.

Présents : Mme GOUGET Micheline, Maire, M. BROUSSEAU Hubert, M. VAH Jean-François, M. FOUSSIER Fabien, M. CLISSON Frédéric, Mme DUBREUIL PICHON Claude, M. PLOTON Pascal, M. LEROUX Eric, M. AUBERT Thomas, Mme LANGEVIN Christine, M. FALLOURD Ludovic

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MALSERGENT Jean-Louis à Mme LANGEVIN Christine, M. VAH Michel à M. VAH Jean-François

Excusé(s) : M. BARON Benoist

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 26/01/2016

Date d'affichage : 26/01/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. LEROUX Eric

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- I - Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 11 janvier 2016
- II - Subvention RASED - modification de la délibération du 12/01/2015
- III - Création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe, à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités
- IV - Suppression d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe
- V - Questions diverses

Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

V - Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (30/35ème)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

I - Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 11 janvier 2016

Le compte-rendu de la session du 11 janvier 2016 a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, accepte ce dernier compte-rendu à l'unanimité.

II - Subvention RASED - modification de la délibération du 12/01/2015

Par délibération du 12 janvier 2015, une subvention exceptionnelle de 136 €uros avait été accordée au RASED (Antenne de Ligueil) pour l'achat d'un test psychologique actualisé,

Etant donné que le titre de recette a été reçu en fin d'année 2015, celui-ci n'a pas pu être mandaté sur l'exercice 2015,

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter à nouveau pour cette subvention exceptionnelle mais cette fois-ci sur l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal; à l'unanimité des présents :

ACCEPTE de verser cette subvention exceptionnelle de 136 €.

Cette somme sera prélevée sur le compte 6574 "subventions non affectées" sur le budget 2016.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

III - Création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe, à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : au secrétariat.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à la majorité des présents (12 voix Pour et 1 abstention) :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 21/01/2016 au 29/07/2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14/35ème.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

IV - Suppression d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Compte tenu de la mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'adjoint administratif de 1ère classe,

Compte tenu que l'adjoint administratif de 2ème classe en charge de l'agence postale et du secrétariat, va travailler au secrétariat sur son temps de travail 30/35ème et ne plus gérer l'agence postale,

- Qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs en :

1) supprimant le poste d'adjoint administratif de 1ère classe 35/35ème préalablement créé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : à la majorité des présents (12 voix POUR et 1 abstention)

- de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1ère classe 35/35ème préalablement créé.

Cette suppression de poste interviendra à compter du 09 février 2016.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

V - Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (30/35ème)

**DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT
dans les communes de moins de 2000 habitants dont la création ou la
suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité
ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de
suppression d'un service public
(en application de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à la majorité des présents (12 voix Pour et 1 abstention)

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2ème classe contractuel à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 09 février 2016,

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois pour assurer la gérance de l'agence postale et du secrétariat,

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, échelle 3, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

VI - Questions diverses

- a) Le conseil d'école est prévu le 23/2/2016
- b) 2 portes de l'école ont été remplacées
- c) Communication : Louans info 3 a été distribué
- d) DETR 2016 : reçu en sous préfecture
- e) Remerciement à Mrs PASQUEREAU Bernard et VERNAT Tony pour leur aide à la remise en place de la croix
- f) Besoin de commander des containers : 2 jaunes pour la petite rue, 1 grand noir et un jaune à la chachie/les tremblaies

Séance levée à: 22:45

En mairie, le 03/02/2016
Le Maire
Micheline GOUGET